

Doctrines

Législation Communautaire

Banque

- (063342) LCB-FT : florilège de textes européens... et quel impact pour les banques françaises ?, ROUSSILLE Myriam (Banque et droit, 01/11/18, n°182, p.38-39)

Bourse et marchés financiers

- (063347) Soft law in the regulation of Financial markets in the EU : theoretical study of the rationale for compliance , PIPIERI Quentin , MARJOSOLA Heikki (Revue droit & affaires 01/12/18. n°15. p.234-252)

Civil

- (063334) Dossier : Règlement « régimes matrimoniaux », (AJ Famille, 01/12/18, n°12, p.643-670)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (063355) RGPD et analyse d'impact : la CNIL fixe sa doctrine, JOUFFIN Emmanuel (Banque et droit, 01/11/18, n°182, p.52-56)

Sociétés et autres groupements

- (063339) Le droit européen de l'action de concert à l'épreuve des transpositions nationales : l'exemple de la France, de l'Italie et du Royaume-Uni, SYNDET Hervé, GRASSI Alessia (Revue droit & affaires, 01/12/18, n°15, p.213-233)

Législation Internationale

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (063317) Le cocktail détonnant du CLOUD Act : extraterritorialité, sécurité nationale et libertés individuelles, ABADIE Marie, JOUFFIN Emmanuel (Banque et droit, 01/11/18, n°182, p.4-13)

Législation Nationale

Assurances

- (063357) Chronique bancassurance, MARLY Pierre-Grégoire, LEROY Michel (Banque et droit, 01/11/18, n°182, p.57-59)

Banque

- (063366) Chronique droit pénal bancaire, LASSERRE CAPDEVILLE Jérôme (Banque et droit, 01/11/18, n°182, p.70-74)

Bourse et marchés financiers

- (063316) L'élaboration de la régulation financière (1/2) : réflexions sur les sources du droit financier, BOUCHETA Haroun (Banque et droit, 01/11/18, n°182, p.14-22)

Civil

- (063354) Focus sur la représentation du mineur non émancipé , COMBRET Jacques , HOUIS Arnaud (J.C.P. N., 14/12/18, n°50, p.40-47)

Commercial

- (063390) Dossier : Secret des affaires : la nouvelle protection juridique des actifs immatériels, (Daloz IP/IT, 01/12/18, n°12, p.659-679)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (063275) Coffre-fort numérique : les nouvelles conditions de récupération des données et des documents, CAPRIOLI Eric A. (Communication - commerce électronique, 01/12/18, n°12)

Procédure

- (063336) En attendant un registre d'actions de groupe et autres actions collectives : revue de presse , AZAR-BAUD Maria José (J.C.P. E., 13/12/18, n°50, p.30-39)

Procédures collectives

- (063331) L'exécution anticipée du plan, BUISINE Olivier, ROUSSEAU Vincent (Revue des procédures collectives civiles et commerciales, 01/11/18, n°6)

Social

- (063325) Affaire Kerviel : le volet prud'hommal en appel , DUFOUR Olivia (Petites Affiches, 07/12/18, n°245, p.4-5)

Sociétés et autres groupements

- (063368) Le point sur les responsabilités individuelles civiles et pénales incombant aux acteurs de la compliance, (Revue Lamy Droit des affaires, 01/12/18, n°143, p.24-50)

Institutions bancaires et financières

Législation

- (063372) Décision de la Commission des sanctions de l'AMF du 14 décembre 2018 à l'égard de la société Axess Finances et de M. Jean Sadecki (Commission des sanctions AMF, 18/12/18)
- (063371) Position DOC-2018-14 - Définitions des titres de créance complexes visés à l'article 25.4 de la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE (Positions AMF, 18/12/18)
- (063346) Décision de la Commission des sanctions de l'AMF du 14 décembre à l'égard de la société SOFIRO, de Madame Corinne Fanon, M. Francesco Angelini, et al. (Commission des sanctions AMF, 17/12/18)

Jurisprudence

Législation Communautaire

Banque

- **(063356) Le rendez-vous manqué entre la CJUE et le compte de paiement**

La question préjudicielle portait sur le point de savoir si un type spécifique de comptes bancaires : en l'espèce des comptes d'épargne en ligne disponibles à vue (en ce sens que « les clients peuvent disposer des sommes versées sur ces comptes à tout moment sans qu'il en résulte une répercussion négative sur les intérêts produits »), au titre desquels le consommateur dispose d'un accès illimité aux fonds déposés, mais ne peut effectuer ou recevoir des virements vers ou de l'extérieur que par l'intermédiaire d'autres comptes appelés « comptes de référence », relèvent ou non de la notion de « compte de paiement » telle que donnée par l'article 4, 14, de la DSP 1 (ou 4, 12 de la DSP 2, mais qui n'était pas applicable au cas présent). (CJUE - 04/10/18 : Banque et droit 2018, n°182, p.50 - note de STORRER Pierre)

Bourse et marchés financiers

- **(063345) Renvoi préjudiciel – Règlement Bruxelles 1 – Compétence en matière délictuelle – Prospectus lacunaire – Lieu du fait dommageable – Pertinence du compte bancaire – Autres circonstances.**

La Cour suprême d'Autriche a saisi la Cour de justice d'une question préjudicielle relative à la localisation du dommage résultant de la responsabilité du fait du caractère lacunaire du prospectus au sens de l'article 5 § 3 du Règlement Bruxelles 1. (CJUE - 12/09/18 : Banque et droit 2018, n°182, p.48 - note de MOREL-MAROGER Juliette)

Législation Internationale

Pénal

- **(063344) Relations financières avec l'étranger – Iran – Mesures restrictives (embargos) et contre-mesures – Clauses de sanction – Accord sur le nucléaire iranien (Plan d'action conjoint (JCPOA)) – OFAC – Règlement (CE) n° 2271/96 du Conseil – Règlement délégué (UE) 2018/1101 de la Commission du 3 août 2018**

La décision de la High Court de Londres dans l'affaire Mamancochet Mining rejoint des arrêts français récents et, antérieurement, des arrêts d'autres juridictions également portant sur l'effet des mesures restrictives sur les contrats en cours. Surtout, la décision Mamancochet Mining intervient à un moment clef qui est le rétablissement au 4 novembre 2018 de la totalité des sanctions américaines sur l'Iran après la suspension des sanctions secondaires suite à l'Accord sur le nucléaire iranien (le JCPOA) le 16 janvier 2016. (12/10/18 : Banque et droit 2018, n°182, p.44 - note de AFFAKI Georges)

Législation Nationale

Assurances

- **(063328) L'abus de droit dans la modification des contrats-groupe : une notion inopérante**

Une cour d'appel ayant retenu, dans son pouvoir souverain d'appréciation, que les adhérents n'établissaient pas que la modification du contrat d'assurance sur la vie collectif résultait d'une décision de l'assureur que celui-ci aurait imposée au souscripteur, ni que cette modification n'aurait pas été justifiée par le respect de règles prudentielles que les assureur et souscripteur n'auraient invoqué que pour dissimuler un objectif tout autre, a pu en déduire que ceux-ci n'avaient pas abusé du droit de modifier le contrat de groupe que leur conférait l'article L. 141-4 du Code des assurances. (Cass.Civ. - 04/10/18 - 17-22207 : Revue générale du droit des assurances 2018, n°12 - note de MAYAUX Luc)

- **(063327) Qu'est-ce qu'un concubin ?**

Selon l'article 515-8 du Code civil, le concubinage est une union de fait, caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité, entre deux personnes qui vivent en couple. C'est dans son pouvoir souverain d'appréciation qu'une cour d'appel a estimé que le demandeur, qui réclamait le bénéfice d'une assurance-vie souscrite par la défunte, ne rapportait pas la preuve d'une vie commune avec elle au jour du décès. (Cass.Civ. - 03/10/18 - 17-13113 : Revue générale du droit des assurances 2018, n°12, p.567 - note de MAYAUX Luc)

Banque

- **(063350) Chronique comptes, crédits et moyens de paiement**

Prélèvement – Diligences du banquier – Responsabilité – Absence d'anomalie apparente ; crédit immobilier – Prescription biennale – Champ d'application – SCI familiale – Régime de la prescription – Point de départ du délai ; Crédit immobilier – Prêts en devises étrangères – Nullité absolue de la clause de paiement en monnaie étrangère d'un contrat interne – Restitution ; crédit immobilier – Prêt libellés en francs suisses et remboursables en euros – Devoir de mise en garde – Clause abusive ; crédit immobilier – Prêt libellés en francs suisses et remboursables en euros – Devoir de mise en garde – Clause abusive ; concours financiers – Information annuelle de la caution – Prescription – Défense au fond ; responsabilité – Crédit – Article L. 650-1 du Code de commerce – Garantie financière ; responsabilité – Crédit – Article L. 650-1 du Code de commerce – Obligation de mise en garde du débiteur (Cass.Com - 24/05/18 - 17-11710 ; Cass.Civ. - 17/01/18 - 16-27546 ; Cass.Civ. - 14/02/18 - 16-25285 ; Cass.Civ. - 11/07/18 - 17-19884 ; Cass.Com - 12/09/18 - 17-17650 ; Cass.Com - 06/06/18 ; Cass.Com - 24/05/18 - 16-26387 ; Cass.Com - 20/06/18 - 16-27693 : Banque et droit 2018, n°182, p.30 - note de BONNEAU Thierry, MOREL-MAROGER Juliette)

- **(063333) Emprunt et passif commun définitif : le rappel des règles applicables**

Les prêts à la consommation souscrits par un époux sans le consentement exprès de l'autre incombent définitivement à la communauté, sauf s'il est prouvé que ces dettes ont été acquittées dans l'intérêt exclusif de l'époux qui les a contractées.

Même excessif au regard du train de vie du couple, le montant cumulé de ces dettes ne modifie aucunement cette solution. Pareille circonstance ne peut être prise en considération par le juge que dans les rapports entre les époux et leurs créanciers, c'est-à-dire au stade de l'obligation à la dette. (Cass.Civ. - 17/10/18 - 17-26713 : AJ Famille 2018, n°12, p.700 - note de HILT Patrice)

- **(063323) Crédit à la consommation (proposition d'assurance) : portée de l'obligation d'information**

Deux jugements rendus par le tribunal d'instance de Saint-Germain-en-Laye le 15 novembre 2018 précisent que la délivrance d'une synthèse des garanties du contrat d'assurance lorsque l'offre de contrat de crédit est assortie d'une proposition d'assurance est insuffisante à répondre aux exigences de l'article L. 311-9 du code de la consommation. (Tribunal d'instance - Saint-Germain-en-Laye - 15/11/18 : Dalloz 2018, n°43, p.2357 - note de POISSONNIER Ghislain)

Bourse et marchés financiers

- **(063370) Chronique droit financier et boursier**

Ordres de Bourse – SRD – Couverture – Défaut d'appel – Responsabilité de la banque – Préjudice ; Ordres de Bourse – Service de règlement différé (SRD) – Obligation d'information et de mise en garde – Client averti – Questionnaire – Portée ; Swap de taux – Obligation d'information du banquier – Information précise et concrète – Devoir de conseil en cas de recommandation d'un service ou d'un produit – Préjudice – Perte de chance ; (Cass.Com - 27/06/18 - 16-24377 ; Cass.Com - 27/06/18 - 16-17891 ; Cass.Com - 20/06/18 - 17-11473 : Banque et droit 2018, n°182, p.36 - note de DAIGRE Jean-Jacques)

- **(063359) Gestion collective – Fonds de titrisation – Déclaration de créances – Opposabilité de la cession de créances**

La déclaration des créances à la procédure collective du débiteur cédé peut être effectuée par un mandataire de la société de gestion du fonds commun de titrisation, cessionnaire des créances, avec faculté de subdélégation à un tiers. La remise du bordereau de cession de créances entraîne de plein droit son opposabilité au débiteur cédé, sans avoir à respecter les formalités de la cession de créances de droit commun. (Cour d'appel - Montpellier - 30/10/18 : Banque et droit 2018, n°182, p.60 - note de RIASSETTO Isabelle)

Garantie

- **(063365) Cautionnement – Recours subrogatoire de la caution – Prohibition des clauses abusives – Examen d'office du caractère abusif de la clause de déchéance du terme**

Dans le cadre du recours subrogatoire de la caution d'un prêt immobilier, il incombe au juge de rechercher d'office le caractère abusif de la clause

du prêt qui autorise la banque à exiger immédiatement la totalité des sommes dues en cas de déclaration inexacte de la part de l'emprunteur, en ce qu'elle est de nature à laisser croire que l'établissement de crédit dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour apprécier l'importance de l'inexactitude de cette déclaration et que l'emprunteur ne peut recourir au juge pour contester le bien-fondé de la déchéance du terme. (Cass.Civ. - 10/10/18 - 17-20441 : Banque et droit 2018, n°182, p.68 - note de RONTCHEVSKY Nicolas)

- **(063360) Article L. 341-4 C. conso. (ancien) – Article L. 332-1 C. conso (nouveau) – Disproportion du cautionnement – Prise en compte des revenus versés à la caution par le débiteur principal (oui)**

Si ne peuvent être pris en considération les revenus escomptés de l'opération garantie pour apprécier la disproportion du cautionnement au moment où il a été souscrit, il doit, en revanche, être tenu compte des revenus réguliers perçus par la caution jusqu'à la date de son engagement, quand bien même ceux-ci proviendraient de la société dont les engagements sont garantis par le cautionnement. (Cass.Com - 05/09/18 - 16-25185 : Banque et droit 2018, n°182, p.66 - note de NETTER Emmanuel)

Sociétés et autres groupements

- **(063335) Les contestations directement liées à la gestion des sociétés commerciales relèvent des tribunaux de commerce**

Cette décision admet à nouveau la compétence des juridictions consulaires dès lors que la contestation se rattache par un lien direct à la gestion d'une société commerciale, peu important que le défendeur n'ait pas la qualité de commerçant ou qu'il n'ait pas accompli d'acte de commerce. Si cet arrêt s'inscrit ainsi dans un mouvement constant d'expansion de la compétence des tribunaux de commerce, le critère dégagé demeure trop flou pour ne pas mériter encore d'être précisé. (Cass.Com - 14/11/18 - 16-26115 : J.C.P. E. 2018, n°50, p.25 - note de HOUTCIEFF Dimitri)

Textes

Législation Communautaire

Banque

- (063340) Rectificatif à l'orientation (UE) 2018/1626 de la Banque centrale européenne du 3 août 2018 modifiant l'orientation BCE/2012/27 relative au système de transferts express automatisés transeuropéens à règlement brut en temps réel (TARGET2) (BCE/2018/20) (JO L 280 du 9.11.2018) (J.O.U.E. série L n°317 du 14/12/18, p.57)
- (063338) Décision (PESC) 2018/2012 du Conseil du 17 décembre 2018 modifiant la décision (PESC) 2015/1333 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye (J.O.U.E. série L n°322 du 18/12/18, p.51)
- (063337) Règlement (UE) 2018/2004 du Conseil du 17 décembre 2018 modifiant le règlement (UE) 2016/44 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye (J.O.U.E. série L n°322 du 18/12/18, p.12)

Bourse et marchés financiers

- (063389) Décision d'exécution (UE) 2018/2031 de la Commission du 19 décembre 2018 établissant, pour une période de temps limitée, que le cadre réglementaire applicable aux contreparties centrales au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est équivalent, conformément au règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil (J.O.U.E. série L n°325 du 20/12/18, p.50)
- (063388) Décision d'exécution (UE) 2018/2030 de la Commission du 19 décembre 2018 établissant, pour une période de temps limitée, que le cadre réglementaire applicable aux dépositaires centraux de titres du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est équivalent, conformément au règlement (UE) n° 909/2014 du Parlement européen et du Conseil (J.O.U.E. série L n°325 du 20/12/18, p.47)

Civil

- (063320) Règlement d'exécution (UE) 2018/1990 de la Commission du 11 décembre 2018 établissant les formulaires mentionnés dans le règlement (UE) 2016/1104 du Conseil mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la compétence, de la loi applicable, de la reconnaissance et de l'exécution des décisions en matière d'effets patrimoniaux des partenariats enregistrés (J.O.U.E. série L n°320 du 17/12/18, p.1)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (063321) Directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (refonte) (J.O.U.E. série L n°321 du 17/12/18, p.36)

Législation Nationale

Banque

- (063319) Arrêté du 11 décembre 2018 portant application des articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier (J.O. n°291 du 16/12/18)

Commercial

- (063386) Avis relatif à l'indice des loyers des activités tertiaires du troisième trimestre de 2018 (loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et décret n° 2011-2028 du 29 décembre 2011) (J.O. n°294 du 20/12/18)
- (063384) Avis relatif à l'indice des loyers commerciaux du troisième trimestre de 2018 (loi n° 2008-776 du 4 août 2008 et décret n° 2008-1139 du 4 novembre 2008) (J.O. n°294 du 20/12/18)

Garantie

- (063341) Arrêté du 10 décembre 2018 prescrivant la souscription d'un acte d'engagement de la caution et de la personne mettant en place la garantie [Texte et annexes consultables directement sur le site de légifrance JO du 14/12/2018] (J.O. n°289 du 14/12/18. p.31)

Immobilier et urbanisme

- (063385) Avis relatif à l'indice du coût de la construction du troisième trimestre de 2018 (décret n° 2009-1568 du 15 décembre 2009) (J.O. n°294 du 20/12/18)

Procédure

- (063318) Décret n° 2018-1156 du 14 décembre 2018 révisant le barème des saisies et cessions des rémunérations (J.O. n°291 du 16/12/18)

Public

- (063382) Décret n° 2018-1175 du 18 décembre 2018 pris en application de l'article L. 262 du livre des procédures fiscales relatif à la saisie administrative à tiers détenteur (J.O. n°294 du 20/12/18)